



carte compétences et talents

Par **laket**, le **27/03/2011** à **18:32**

Bonjour, je recherche le décret en conseil d'état qui définit les modalités d'intervention de la commission compétences et talents. Je cherche également quelles sont les exceptions pour ne pas avoir à fournir un visa égal ou plus de 3 mois pour un étudiant algérien qui est arrivé avec un visa touriste d'un mois et qui veut prétendre à cette carte compétences et talents. Il a réussi le concours d'entrée aux beaux-arts.

Merci d'avance pour votre réponse.

Djamila Lakel

Par **fra**, le **28/03/2011** à **13:32**

Bonjour,

Si on reprend le résumé réalisé par [fluo]Wikipédia[/fluo] sur cette question, on apprend que [fluo]la carte de séjour compétences et talents[/fluo] est un titre de séjour qui a été créé par une Loi du 24 juillet 2006 dans le but de permettre à des personnes étrangères, vivant sur le sol français, d'extérioriser leurs talents au bénéfice de la nation, sans pour autant que leur absence, dans leur pays d'origine, nuise à ces derniers.

La carte est attribuée au vu du contenu et de la nature du projet du demandeur et de l'intérêt de ce projet pour la France et pour son pays d'origine.

[fluo]Les critères de sélection sont déterminée chaque année par la Commission.[/fluo]

La carte est accordée pour une durée de [fluo]trois années renouvelable [/fluo]et elle donne droit de travailler et droit au séjour des membres de la famille.

Elle n'est pas gratuite puisqu'elle a un coût de [fluo]340,00 euros [/fluo]lors de la première délivrance et [fluo]110,00 euros [/fluo]lors des renouvellements.

Espérant avoir répondu, au moins partiellement, à vos questions, je précise que tout est expliqué en détails sur le site Service-Public.fr.

Par **laket**, le **28/03/2011** à **23:47**

Merci pour votre réponse